

AIDE - MEMOIRE
des conditions d'admission détaillées au poste de
pépinieriste-paysagiste – (m/f)

L'administration communale de la Ville de Luxembourg se propose de recruter pour les besoins du Service Forêts, un pépinieriste-paysagiste (m/f), dans le régime du salarié (ouvrier), à plein temps et moyennant un contrat à durée indéterminée.

a) Conditions d'admissibilité :

- être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne tel que déterminé par la loi du 18 décembre 2009 modifiant l'accès des ressortissants communautaires à la fonction publique luxembourgeoise ;
- faire preuve d'une connaissance adéquate des trois langues administratives (français, allemand et luxembourgeois) telles que définies par la loi du 24 février 1984 sur le régime des langues ;
- être en possession d'un **DAP pépinieriste-paysagiste**, ou un certificat étranger reconnu équivalent par le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ;
- être en possession d'un permis de conduire de la classe B ainsi que BE (750 kg >> 3.500 kg) est obligatoire.

b) Missions et activités principales :

- Entretien de la pépinière forestière (récolte graines, semencement, suivi, documentation, arrosage, repiquage, etc.)
- Préparer les travaux du sol à l'aide de fraiseuses
- Effectuer les plantations d'arbres, d'arbustes et de plantes vivaces
- Tailler les arbres, les haies, les arbustes et les plantes vivaces de manière professionnelle
- Arroser les arbres, les haies et les autres espaces verts si nécessaire
- Exécuter les travaux de jardinage
- Gérer les mauvaises herbes et les plantes invasives de manière professionnelle
- Effectuer le « mulching » selon les besoins
- Participer à l'entretien des chemins forestiers (fauchage, etc.)
- Être capable de manipuler des équipements lourds tels que (motoculteurs, broyeurs, tondeuse à gazon, fraiseuse, tracteur, scie à moteur, sécateur à main, débroussailleuse, transporteur, etc.)
- Veiller à l'utilisation correcte de toutes les machines
- Exécuter de petits travaux d'entretien sur les machines, véhicules et instruments de travail (graissage, vérification des niveaux d'huile, du liquide de refroidissement, lavage des machines, etc.)

- Veiller au chargement correct lors du transport d'appareils, d'outils, de matériel et en particulier de carburants dans les bidons
- Veiller au soin du matériel du service
- Porter les vêtements de sécurité prescrits et respecter les consignes de sécurité
- Participer à des formations régulières
- Participer aux manifestations du service

Les horaires de travail peuvent être adaptés aux exigences du service.

L'énumération des tâches n'est pas exhaustive et elle pourra être sujette à modification suivant les besoins du service. De plus amples renseignements concernant les tâches peuvent être demandés auprès de M. Thierry Kozlik, chef de service, au numéro de téléphone 4796-2450.

c) Profil du candidat :

Le candidat doit :

- savoir travailler de manière autonome et flexible ;
- avoir le sens de responsabilités et savoir prendre des décisions ;
- avoir un bon esprit d'initiative et un esprit d'équipe ;
- être à l'aise dans le travail en hauteur ;
- être ponctuel et fiable ;
- disposer d'une bonne condition physique ;
- ne souffrir d'aucune allergies (p.ex. tique, guêpe, pollen, poussière, etc.).

d) Pièces à joindre :

1. lettre de motivation (veuillez l'adresser au collège des bourgmestre et échevins et indiquer la référence suivante **172-LF-Forêts** ;
2. curriculum vitae détaillé (périodes exactes des études et des professionnelles antérieures) certifié sincère ;
3. acte de naissance ou acte de mariage ;
4. copie de la carte d'identité ou du passeport ;
5. copie de la carte d'identification de la Sécurité sociale du Grand-Duché de Luxembourg (matricule social) ;
6. extrait du casier judiciaire n°3, datant de moins de deux mois (Guichet.lu) ;
7. certificat d'affiliation établi par le « Centre commun de la sécurité sociale » ;
8. copie des diplômes et/ou certificats d'études ;
9. copie du permis de conduire (B + BE) ;
10. le cas échéant, copie du statut de travailleur handicapé délivré par l'« Agence pour le développement de l'emploi » (Adem).

Les candidats (m/f) sont priés de fournir un numéro de téléphone par lequel il/elles pourront être contacté(e)s.

Les demandes munies des pièces à l'appui requises sont à adresser au collège des bourgmestre et échevins, L-2090 Luxembourg pour le **vendredi, 14 mars 2025** au plus tard.

Les dossiers de candidature incomplets ne seront pas pris en compte.

e) **Conditions et modalités de recrutement :**

Les candidat(e)s retenu(e)s seront engagé(e)s dans le régime du salarié (type ouvrier), à plein temps et moyennant contrat de louage de service à durée indéterminée.

Le recrutement est réalisé sur base d'une analyse des dossiers de candidatures, d'entretiens et le cas échéant suivant d'autres démarches éventuelles à définir selon les situations.

Ils/elles devront se soumettre à un examen médical fait par le médecin de travail, par application des dispositions de l'article L- 326-1 du Code du Travail. Les modalités pratiques de l'examen médical seront communiquées au (à la) candidat(e) en temps utile.

f) **Rémunération :**

La rémunération du/de la salarié(e) correspond à la carrière « **Lohngruppe F – Forstwirt** » telle que prévue aux articles 26 et 27 de la convention collective des salariés de la Ville de Luxembourg.

La carrière « **Lohngruppe F – Forstwirt** » évolue de l'échelon 0 (175 points indiciaires) à l'échelon 15 (280 points indiciaires) et l'avancement se fait de façon biennale.

Pendant les deux premières années de service, le titulaire pouvant se prévaloir d'une expérience professionnelle :

- inférieure à 10 années : touchera une indemnité de 175 points indiciaires, soit 4.073,16 € brut pendant la première année. Pendant la deuxième année, il/elle bénéficie d'une indemnité de 185 points indiciaires, soit 4.305,91 € brut au nombre-indice actuel de 944,43.
- supérieure à 10 années : touchera pendant la première et la deuxième année une indemnité correspondant à l'échelon dans lequel il/elle sera classé(e) à la fin de la période d'initiation, diminuée d'un échelon.

En outre, ils/elles toucheront une prime de 21 points indiciaires (Sonderzulage), ce qui correspond à 488,78 € brut.

Le salarié qui est père ou mère d'un ou de plusieurs enfants pour lequel ou lesquels sont versées des allocations familiales de la part de la Caisse pour l'avenir des enfants, bénéficie d'une allocation de famille de 29 points indiciaires à savoir 674,98 € brut.

Le salarié bénéficie d'une allocation de fin d'année.

L'indemnité est adaptée aux variations du coût de la vie, constaté par l'indice pondéré, suivant les dispositions afférentes.

Les titulaires seront affilié(e)s à la Caisse Nationale d'Assurance Pension, ainsi qu'à la Caisse Nationale de Santé y rattachée, dont bénéficieront également le cas échéant certains membres de sa famille.